

IMPORTANT :

Le dossier d'inscription complet est à remettre au club avec l'ensemble des documents indiqués ci-dessous et votre (vos) règlement(s) ; Le club se chargera de demander les licences fédérales auprès de la Fédération Française de Karaté (FFKDA).

- Compléter le bulletin d'inscription recto - verso (une fiche par pratiquant(e)).
- Compléter la fiche « *Demande de licence par Internet 2024/2025* » **uniquement pour les pratiquant(e)s non licencié(e)s au CSME Karaté lors de la saison 2023/2024** (une fiche par pratiquant(e)) ; **Ne pas compléter le dernier paragraphe de la «Demande de licence par Internet»,**
NB : Pour les adhérents déjà licencié(e)s au club en 2023/2024, rapprochez-vous de nous pour signer la « Demande de licence 2024/2025 (déjà pré-remplie par la FFKDA pour la présente saison).
- **une photo** récente,
- **Politique du certificat médical :**
 - **pour les pratiquants mineurs :** (*Nouvelle réglementation mise en place par la FFKDA en application de la loi n°2020-1525 (article 101) du 7 décembre 2020, du décret du 7 mai 2021 et de l'article L. 231-2, III modifié du code du sport*) :
 - ✓ Complétez le « **Questionnaire de santé (QS) – Mineurs** » ; Si toutes les réponses sont négatives, il conviendra de compléter le second document « **Attestation sur l'honneur – Mineurs** » et de le remettre au club avec le dossier d'inscription (ensuite, conserver ou détruire le « Questionnaire de santé – Mineurs » qui ne doit, en aucun cas être remis au club).
 - **pour les pratiquants majeurs :** (*En application de l'article L. 231-2 du code du sport, la commission médicale de la FFKDA a décidé, dans son avis du 2 septembre 2022, de ne pas exiger la présentation d'un certificat médical pour la délivrance d'une licence ; Désormais, toute personne majeure peut prendre une licence librement sans contrainte liée au certificat médical*) :
 - ✓ complétez le « **Questionnaire de santé (QS) – Majeurs** » ; Si toutes les réponses sont négatives, il conviendra de compléter le second document « **Attestation sur l'honneur – Majeurs** » et de le remettre au club avec le dossier d'inscription (conservez le « Questionnaire de santé – Majeurs »).

NB : Attention, (mineurs et majeurs) : Si une seule réponse au « Questionnaire de santé » est positive, il conviendra de demander impérativement un certificat médical à votre Médecin Traitant, précisant la « non contre-indication à la pratique du « (discipline) » y compris en compétition ».

Important :

Les « **Questionnaires de santé (QS)** et les « **Attestations sur l'honneur** » complétés par vos soins engagent votre propre responsabilité et non celle de l'Association ou de la FFKDA ; Aussi, nous vous recommandons de les compléter avec la plus grande vigilance et le plus grand soin ! Ne pas omettre la production d'un certificat médical, le cas échéant.

- **Joindre votre règlement** (voir détail ci-dessous) :
 - **Païement par chèque bancaire :**
 - a) **Licence fédérale 37€ :**
 - Attention : Ne pas régler si cela a déjà été fait lors de la pré-inscription entre Juin et Août 2024 :**
 - ➔ Etablir un chèque de 37€, **à la date du jour de son émission**, à l'ordre u « CSME Karaté ».
 - En cas d'inscriptions multiples, établir un chèque global, **à la date du jour de son émission**, du montant total des licences (exemple : pour 2 inscriptions ➔ 74€ ; 3 inscriptions ➔ 111€ etc),

b) Cotisation :

→ Etablir votre chèque, à la date du jour de son émission, à l'ordre du « CSME Karaté » (montant indiqué sur la fiche d'inscription et sur la fiche « Cotisation Club »).

→ **Date d'encaissement** : A la remise du dossier d'inscription (si paiement en une seule fois),

NB : Possibilité de régler la cotisation club uniquement, en 3 fois :

- Premier chèque : encaissement à la remise du dossier d'inscription (avec le règlement de la licence fédérale),
- Les chèques suivants : le 30 de chaque mois.
Dans ce cas, émettre vos 3 chèques à la date du jour de leurs émissions ; Ils seront encaissés aux dates énoncées ci-dessus.

- **Paiement : Espèces, Chèques vacances, Coupons sports ou Pass'Sport (50€) :**

a) Licence fédérale (37€) :

Attention : Ne pas régler si cela a déjà été fait lors de la pré-inscription entre Juin et Août 2024 :

→ Règlement par chèques vacances et coupons sports, Pass'Sport, non acceptés.

→ **A régler obligatoirement : en espèces ou par chèque bancaire**

b) Cotisation Club :

→ Espèces / Chèques vacances / Coupons sports / Pass'Sport (50€) : Acceptés

Pensez à faire l'appoint en espèces (ou par chèque bancaire s'il s'agit de chèques vacances et coupons sport) ! (pas de monnaie rendue sur les chèques vacances et les coupons sports) ; Placez votre règlement dans une enveloppe fermée détaillant :

- Le(s) nom/prénom du(des) pratiquant(s),
- Le montant des licence(s) fédérale(s) et le montant des cotisation(s) Club

Ne pas omettre de compléter les chèques vacances et coupons sports (nom et adresse du bénéficiaire)

Remettre impérativement le dossier d'inscription complet (bulletin d'inscription, chèque(s), photo, certificat médical, formulaire « *Demande de licence par internet 2024/2025* » à l'un des professeurs où à Marlène, durant les jours/heures de cours (cf planning).

- **Cas du paiement avec un « Pass'Sport »** (aide à la pratique sportive de 50 euros par enfant pour financer tout ou partie de son inscription dans une structure sportive) :

Cette saison encore, nous acceptons ce type de règlement.

Lors de l'inscription, nous communiquer le n° de référence du « Pass'Sport » attribué au bénéficiaire ;

La somme de 50€ sera déduite du montant de sa propre cotisation (à défaut, le club n'acceptera pas le Pass'Sport).

NB : Pour tout renseignement sur cette allocation, merci de contacter directement votre CAF (Caisse d'Allocation Familiale) ; Nous ne sommes pas habilités à vous renseigner sur cette allocation.

- **Remise applicable sur les cotisations, pour plusieurs licences prises pour une même famille** (père, mère, enfants) :

- 10€ pour la 2^{ème} inscription
- 20€ pour la 3^{ème} inscription
- 30€ pour la 4^{ème} inscription (remise limitée à 4 inscriptions)

Ces remises sont applicables au montant total des cotisations et non sur le montant global (licences + cotisations).

Tout dossier incomplet ne sera pas accepté par le club